

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 4 Brumaire, an IX.



Le prix de l'abonnement du **PUBLICISTE** est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du **PUBLICISTE**, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 11 octobre (19 vendémiaire).

Le consul danois à Maroc vient d'être envoyé dans les Etats-Unis d'Amérique, où notre cour n'avoit pas encore eu d'ambassadeur.

Le bureau des longitudes, établi depuis peu dans cette ville, a été organisé par le lieutenant-colonel Zach, frere du chef de l'état-major de l'armée autrichienne en Italie, & directeur de l'observatoire à Seeberg, près Gotha. Le premier volume de nos éphémérides nautiques doit paroître dans l'année 1803.

Les vaisseaux arrivant de l'Espagne dans nos ports, & sur lesquels il se trouve des malades, sont maintenant obligés de faire une quarantaine de 21 jours, à cause de la maladie épidémique qui regne à Cadix.

AUTRICHE.

De Vienne, le 11 octobre (19 vendémiaire).

Pendant les huit jours qui viennent de s'écouler, la cour a été le théâtre des luttes les plus actives. Le ministre par interim, comte de Lehrbach, a montré, dès les premiers jours de sa nomination, moins de dispositions qu'on ne l'avoit présumé à suivre les directions secrètes du baron de Thugut; & tout fier de son exaltation, il prétendoit, non-seulement remplacer Thugut de fait, mais même jouer le rôle du feu prince de Kaunitz. (On sait que la gazette d'Augsbourg, de tout tems influencée par M. de Lehrbach, annonça il y a huit à neuf jours, que ce ministre avoit été élevé au rang de prince.) Le baron de Thugut, vivement choqué de ses prétentions, s'est alors réuni au parti de M. de Cobentzel, & se prévalant de la réputation avantageuse dont jouit ce ministre à la cour & à la ville, il est aisément parvenu à renverser les espérances de M. de Lehrbach. Celui-ci est encore ministre d'état, mais sans département: il a même demandé & obtenu, dit-on, sa retraite avec pension. Le baron de Thugut, satisfait d'avoir triomphé, a, dit-on, renoncé décidément aux affaires. Cependant il assiste encore au conseil d'état: c'est ce qui donne des inquiétudes aux amis de la paix, qui ne croiront à sa conclusion qu'autant que M. de Cobentzel sera vraiment ministre, & maître de tra-

vailer d'après lui-même & sans influence étrangère. C'est un homme d'un vrai talent, qui connoît à fond les intérêts de la monarchie autrichienne, & qui ne se fait pas illusion sur les moyens formidables de la France: & à cet égard les agens anglo-napolitains n'auront pas autant de prise sur lui que sur MM. Thugut & Lehrbach.

ANGLETERRE.

De Londres, le 17 octobre (25 vendémiaire).

Samedi dernier des ordres sont partis, des bureaux du duc de Portland, pour les commandans des différens corps de volontaires, tant de l'intérieur de la capitale que dans les environs. Il leur est enjoint de se rendre à leurs postes, parce qu'on appréhende le retour des troubles qui ont déjà éclaté. Il est fâcheux que le gouvernement soit autorisé à avoir de pareilles inquiétudes, dans un tems sur-tout où le parlement va s'assembler pour s'occuper des moyens d'y remédier.

Un ordre du conseil a été envoyé au contrôleur des douanes, pour qu'il eût à préparer un tableau circonstancié de toutes les denrées importées dans la Grande-Bretagne depuis un an. La loi pour empêcher l'exportation du riz a expiré hier; mais le gouvernement a donné ordre aux commissaires des douanes de ne faire aucun enregistrement pour le riz à exporter, jusqu'à ce que le parlement ait pu s'occuper de cet objet, & adopter les mesures qu'il jugera nécessaires.

La cherté excessive des denrées de toute espee a donné lieu dans presque toutes les villes & paroisses à des assemblées où l'on a discuté les causes de ce fléau, & les moyens d'y remédier. L'opinion de la ville de Worcester est pour un *maximum* sur le prix du bled, qui probablement ne tarderoit pas à s'étendre aux autres denrées de premiere nécessité. Les distillateurs ont fait preuve de patriotisme en fermant leurs distilleries dès l'instant que le gouvernement les eut avertis qu'en continuant leurs travaux ils causeroient un préjudice considérable au public, dans un moment où le grain est si rare & si cher; mais il y a eu partage d'opinions sur ce point, & plusieurs maisons ont résolu de continuer leurs opérations, jusqu'à ce qu'il y eût une loi précise à ce sujet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Le général Brune, par une dépêche du 27 vendémiaire, instruit le gouvernement qu'en conséquence de l'article II des préliminaires & de la convention particulière de Castiglione, il a sommé le général commandant en Toscane, pour le grand-duc, de désarmer la levée en masse; qu'ayant refusé de le faire, le lieutenant-général Dupont est entré, le 23, à Florence, & le général de brigade Clément à Livourne, le 24. Toute la Toscane est occupé par l'armée

française. Plus de vingt-cinq mille hommes de la levée en masse ont été dispersés, désarmés & renvoyés chez eux. Les troupes françaises n'ont eu besoin pour les vaincre que de leur réputation. Le général Sommariva & le corps d'Autrichiens qui étoient en Toscane, se sont retirés à Ancône.

Toutes les marchandises anglaises qui se trouvoient en Toscane, & spécialement à Livourne, ont été confisquées au profit de la république.

Le désarmement de tous ces brigands ne nous a occasionné aucune perte. Nos troupes ont observé la plus grande discipline.

Dupont, lieutenant-général, au général en chef Brune.

Au quartier-général de Florence,
le 25 vendémiaire an 9.

Je m'empresse de vous rendre compte, citoyen général, que je viens d'entrer à Florence. L'armée des insurgés toscans, forte d'environ vingt-cinq mille hommes, d'après l'aveu même des Autrichiens, se trouve dissoute. Il ne me reste plus qu'à en chasser les corps épars, qui se sont réfugiés de plusieurs côtés dans les gorges de l'Apennin, & à chasser les brigands d'Arezzo. Ils sont les plus audacieux, & ils sont les mêmes qui ont osé insulter l'armée de Naples dans la dernière campagne. C'est dans cette ville que s'est opéré le fameux miracle de la sainte verge, donnant le signal de l'insurrection par un coup de fusil que M. Windham, l'un des premiers partisans de ce difficile miracle, lui a fait tirer sur les Français. Ces prestiges n'auroient pas suffi pour armer cette multitude de paysans, & on y a joint la force.

Le quartier-général des insurgés, commandés par le général Spasich, étoit à Barberino, d'où ils ont été chassés hier. Comme ils étoient menacés sur trois points, ils ont été obligés de se diviser; & dans la crainte d'être enveloppés, ils ont abandonné les ouvrages où ils commencent à placer de l'artillerie, & les positions les plus avantageuses.

Le général Sommariva m'a prévenu de son départ de Florence, par la lettre dont je joins ici copie. Il se retire sur Ancône.

Le général Monnier se portera demain sur Arezzo, avec la brigade du général Saint-Cyr. Le général Pino marchera sur Prato & Pistoja, & le général Milher sur Livourne. J'ignore si le général Clément est entré dans cette place. J'espère que, par ces dispositions, le désarmement sera promptement effectué dans toute la Toscane.

La régence a établi, à son départ, un gouvernement provisoire. Le général Sommariva a vidé les caisses.

Signé, DUPONT.

Au quartier-général de Florence,
le 25 vendémiaire an 9.

Dupont, lieutenant-général, commandant en Toscane.

Arrête :

I. Art. I^{er}. Tous les fonctionnaires publics qui sont actuellement en fonctions, les continueront provisoirement jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

II. Tous les individus qui sont détenus pour cause d'opinions politiques, seront mis sur-le-champ en liberté & le séquestre mis sur leurs biens sera levé. Les fonctionnaires publics que cet ordre concerne, sont responsables de son exécution.

III. Les impositions actuelles seront maintenues jusqu'à nouvel ordre.

IV. Le magistrato supremo est chargé de faire publier, afficher & exécuter le présent arrêté, qui sera imprimé dans les deux langues.

Signé, DUPONT.

Clément, général de brigade, commandant les troupes françaises dans la république de Lucques & dans la ville de Livourne, au peuple toscan.

Au quartier-général de Livourne,
le 24 vendémiaire an 9.

En conformité des ordres qui m'ont été donnés, je me rends à Livourne avec la colonne que je commande.

Ne connoissant que les loix de l'honneur, de la justice, le respect dû aux personnes, aux propriétés, au culte, usages, opinions politiques & religieuses, je viens, interprète de ces sentiments, en ami, & en général jaloux du bon ordre & de la discipline.

L'harmonie qui regne entre les troupes françaises & celles de sa

majesté impériale, sera conservée; je sévirai, avec force, contre qui voudroit la dissoudre ou y mettre obstacle.

Peuple toscan, soyez paisible dans vos foyers; que l'arrivée des Français ne vous inspire aucune crainte; que les personnes qui, à notre approche, auroient appréhendé, ou se seroient éloignées, reviennent; je leur promets, sur mon honneur, secours & protection.

La ville de Livourne jouira du repos & de la tranquillité, j'en suis certain d'avance; l'ordre l'union, & la discipline que je maintiendrai parmi les troupes que je commande, me font espérer que ses habitans n'ayant aucun sujet de plainte à porter, verront avec plaisir les Français dans leur sein.

Les troupes de ligne de la Toscane resteront sous la protection des troupes de sa majesté l'empereur.

Les réfugiés rentrés à la suite de la colonne française qui se permettront la moindre voie de fait ou insulte quelconque, envers qui que ce soit, seront sur-le-champ arrêtés, traduits au tribunal militaire, & punis comme perturbateurs du repos public.

Signé, CLÉMENT.

Rapport du lieutenant-général Dupont, au général en chef Brune.

Au quartier-général de Florence,
le 25 vendémiaire an 9.

Aussitôt que le major autrichien envoyé à Milan a été de retour à Florence, le général Sommariva a mis tout en usage pour exciter une insurrection générale; il a fait marcher en avant tous ses légionnaires, & fait sonner le tocsin à Florence & dans les campagnes. Voilà le gage des promesses qui nous ont été faites, & qui n'avoient évidemment pour objet que de gagner du tems. A défaut de fusils, on distribuoit des piques dans les villages. Il y en avoit un dépôt à Barberino, que je fais conduire à Bologne. La moindre hésitation dans ma marche auroit amené de graves inconvénients. La présence des Français en Toscane avoit paru nécessaire à plusieurs partisans même du grand duc, qui sentoient que l'armée française devoit à sa sûreté & à son honneur les mesures que vous avez ordonnées. J'ai trouvé ici cette opinion fort accréditée. Les levées extraordinaires inspireroient d'ailleurs une crainte très-vive pour l'intérieur de la Toscane, & leur solde étoit un poids énorme que cet état ne pouvoit supporter.

J'ai observé les plus grands égards envers les troupes autrichiennes, celles qui s'étoient trouvées dans le poste toscan a rendu ses armes, & celles qui avoient été laissées à Florence, partent aujourd'hui pour Ancône. Il ne s'est rien passé qui puisse porter la plus légère atteinte à l'armistice, & tous les officiers ont reconnu à ces procédés que l'occupation de la Toscane étoit une mesure particulière qui ne devoit point altérer la bonne harmonie qui regne entre les deux armées.

La ville de Florence est calme. Ma proclamation a rassuré sur-le-champ les esprits.

Je vous adresse un exemplaire d'un arrêté que j'ai été obligé de prendre à mon arrivée, pour empêcher que l'administration publique ne tombât en dissolution: il a été sollicité par le gouvernement provisoire que la régence de Florence a institué en partant. Les membres de ce gouvernement demandent à se démettre; attendu qu'ils occupoient déjà d'autres emplois auxquels ils donnent la préférence. Je n'ai pas consenti à les remplacer, & j'attends votre décision à cet égard.

J'ai ordonné la mise en liberté des personnes qui sont détenues pour cause d'opinion. Le gouvernement provisoire, quoique partisan déclaré de l'Autriche, a jugé lui-même cette mesure nécessaire. Les rigueurs exercées par la régence se sont étendues à plus de 20,000 familles; elles ont été une véritable tyrannie, & nous ont donné des amis. Si nous devons occuper quelque tems la Toscane, il me paroît nécessaire de confier les différentes branches de l'administration à des hommes qui soient moins dévoués à nos ennemis; la tranquillité publique & le service des troupes l'exigent.

Signé, DUPONT.

Pour copie conforme;

Signé, le général en chef, BRUNE.

De PARIS, le 3 brumaire.

Le comte de Cobentzel est arrivé avant-hier à trois heures après-midi à Strasbourg, & en est reparti hier à une heure du matin pour Lunéville, où il a dû arriver à deux heures après-midi. Le plénipotentiaire français est parti aujourd'hui de Paris pour se rendre dans la ville.

Le premier consul a nommé les neuf conseillers d'état

chargés de faire des retranchemens ou *éliminations* prescrites par l'arrêté des consuls, du 29 vendémiaire, pour la liste des émigrés. Ce sont les citoyens Boulay, Chaptal, Berlier, Emmercy, Truguet, Fourcroy, Defermont, Saint-Cyr, Thibaudeau.

— Le ministre de la police générale, en exécution de articles 6, 7 & 9, du titre III, de l'arrêté des consuls, du 28 vendémiaire dernier, relatif aux prévenus d'émigration, a nommé pour opérer les éliminations prescrites par les dispositions du titre I^{er}. du même arrêté, les cit. Duperrey, Devilliers-du-Terrage, Duchosal, Maurice, Turgan l'aîné, Turgan jeune, Viard, Fallot & Lejay.

Ces citoyens se sont rendus au ministère de la police générale, immédiatement après la notification de leur nomination, pour se concerter avec le secrétaire-général sur le mode d'exécution de l'arrêté du 28 vendémiaire. Ils présenteront incessamment au ministre le résultat de leur travail.

— La partie des troupes qui, le 30 vendémiaire, a passé la revue à Rauquancour, est partie hier & aujourd'hui pour se rendre à Lunéville, où elle doit rester en garnison pendant la tenue du congrès. L'autre va, dit-on, en Espagne, où elle servira dans une expédition contre le Portugal.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, le trait de bravoure d'un postillon de Courville (Claude René), qui réussit à soustraire la diligence qu'il conduisoit, aux brigands qui l'attaquoient. Il en a reçu le prix dans la lettre suivante, du général Mortier, commandant en chef les 15^e. & 17^e. divisions militaires :

« Brave homme, le premier consul a été instruit de la conduite courageuse que vous avez tenue le 19 vendémiaire, lorsqu'attaqué à onze heures du soir, près de Champrond, par dix brigands armés de fusils, vous parvîtes à soustraire à leur rapacité la voiture & les voyageurs qu'elle conduisoit, sans d'autre secours que votre résolution & votre sang-froid, dont trois blessures graves sont les honorables témoignages. Ce trait, qui vous distingue, a fixé l'attention du premier consul, à qui rien de ce qui porte l'empreinte du vrai courage ne peut échapper; & pour vous donner des preuves de la satisfaction qu'il éprouve, il vous accorde une gratification de 400 fr., que je vous envoie par le courrier de ce jour ».

— Presque tous les journaux des départemens annoncent que cette année la récolte des vins sera peu considérable, mais d'une qualité supérieure.

— Sur les représentations du conseil exécutif, & conformément au vœu, presque général, de l'Helvétie, le corps législatif de cette république a rejeté le projet de sa commission des finances, relatif au paiement des dîmes, mais les cens seront payés.

— Nous apprenons par la voie de Munich, que M. le marquis de Lucchesini est nommé ministre de Prusse pour les négociations de Lunéville: il a dû passer par la première de ces deux villes pour se rendre dans la seconde.

— On croit généralement, à Hambourg, que le cabinet de Saint-James enverra un négociateur au congrès; mais on est incertain sur qui tombera le choix. Les uns nomment lord Whitwort, les autres lord Malmesbury.

— Toutes les puissances maritimes du Nord ont décidé que les vaisseaux venant d'Espagne seroient soumis à la *quarantaine*, comme ceux venant d'Égypte ou du Levant.

— On fait à Brunswick un excellent café de plantes indigènes, qui ne coûte que le quart du café des Indes. La manière de le fabriquer est encore un secret que le fabricant n'a pas dévoilé.

— M. Calissen, professeur à Copenhague, a, dans une séance de la société royale de médecine, lu un mémoire dans lequel il cherche à prouver que l'usage extérieur de l'eau bouillante produit dans les inflammations intérieures un effet beaucoup plus prompt, plus efficace & peut-être aussi sûr que les vésicatoires.

— Aussi-tôt que l'invention du télégraphe fut connue, on en adopta l'usage en Suede, pour indiquer l'état du passage de Stockholm en Finlande, à travers les isles. On vient d'en construire un nouveau à l'entrée de Marstrand, qui sera d'un grand avantage pour la pêche & le commerce.

— M. le comte de Mussin-Puschkin vient d'inventer une nouvelle méthode de forger la platine, supérieure aux anciens procédés. Il en a fait faire des essais assez satisfaisans, en présence des commissaires de l'académie de Pétersbourg, & il offre de communiquer son secret pour 150 livres de platine.

— Les rédacteurs du *Censeur* sont partis d'Altona, le 20 vendémiaire, pour se rendre à Pétersbourg, où l'on dit que Paul I^{er}. vient de leur conférer des emplois lucratifs.

C O N S U L A T.

Rapport du ministre de la police générale aux consuls.

Paris le 1^{er}. brumaire an 9.

Citoyens consuls, l'œil vigilant de la police vous avertissoit, il y a quelques mois, qu'une poignée de misérables tramoit quelque attentat. Ils étoient poussés par les ennemis de la France. Bientôt après les papiers du comité anglais, mis sous vos yeux, vous donnerent la preuve de ces trames criminelles. Les agens de ce comité ont été arrêtés ou mis en fuite.

Le gouvernement n'a pas jusqu'ici fait juger l'affaire du comité anglais; ce délai a été commandé par l'intérêt de l'état.

Un nouvel attentat s'est ourdi; on a pensé qu'en frappant le premier consul, on frappoit de mort la république, ou du moins qu'on la replongeoit dans le chaos. Seulement ici on ne retrouve plus la tête qui a dirigé le bras des assassins; elle s'est cachée dans le nuage. La police a saisi de vrais coupables; ils avouent leur crime; mais ce ne sont que des agens obscurs qui s'agitoient sous la poussière.

Comment croire que ce fait ne se ratache pas à une cause plus puissante, lorsqu'on réfléchit que dans le même tems son horrible succès a été calculé dans certaines contrées de l'Europe? Cependant je me garderai d'aucunes accusations indéfinies & illimitées; quand on n'aime que la vérité, quand on ne veut que répandre la lumière, on doit accuser avec précision, & seulement lorsque les preuves convainquent.

Jusqu'à ce moment les seuls individus arrêtés sont Ceracchi, Demerville & Arena. Les deux premiers ont révélé tout ce complot; ils accusent Aréna d'être auprès d'eux le fauteur & le chef.

Je vous propose de faire traduire au tribunal criminel de la Seine, Aréna, Ceracchi & Demerville, & d'y renvoyer tous les interrogatoires avec toutes les pièces de conviction.

Tout a des bornes. Les affections généreuses ont les leurs aussi ; au-delà de ce sentiment des grandes ames est la foiblesse & l'imprévoyance, comme au-delà de la nature est le chaos.

Le ministre de la police générale,
Signé, FOUCHÉ.

Renvoyé au ministre de la justice pour poursuivre l'exécution des loix de la république, à l'égard des individus dénommés dans le rapport du ministre de la police générale, & de leurs fauteurs & complices.

Ce 2 brumaire an 9 de la république française.
Le premier consul, Signé, BONAPARTE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Paris, le 2 brumaire an 9.

Le ministre de la guerre est informé que dans le nombre des commissaires des guerres maintenus en activité, & dont la destination a été changée par le travail fait en exécution de l'arrêté du 3 fructidor dernier, il en est plusieurs qui, au lieu de s'empresser de se rendre à leur poste, comme ils auroient dû le faire, perdent du tems à solliciter d'autres résidences que celles qui leur ont été données.

Comme ce défaut de zèle, de la part des commissaires qui diffèrent de se conformer aux ordres qu'ils ont reçus, est préjudiciable au service & contraire aux loix & à la discipline militaire, le ministre prévient les commissaires en activité dans l'intérieur, que ceux d'entr'eux qui ne seront pas rendus à leur destination le 15 du présent mois de brumaire, seront censés avoir refusés de servir, & qu'il sera nommé de suite à leur emploi.

DIPLOMATIE.

Le citoyen Devoize, commissaire-général des relations commerciales & chargé d'affaires de la république à Tunis, à qui le gouvernement avoit adressé des instructions pour négocier un accommodement avec le bey, a conclu, le 9 fructidor dernier, un armistice dont la teneur suit :

Armistice conclu entre son excellence Hamonda, pacha, bey de Tunis, & le cit. Devoize, chargé d'affaires & commissaire général des relations commerciales de la république française, muni des pleins pouvoirs du premier consul pour traiter de la paix avec cette régence, voulant faciliter les négociations qui vont s'ouvrir, conviennent :

Art. I^{er}. A commencer du 9 fructidor, toutes les hostilités seront suspendues entre les deux nations.

II. Le bey donnera immédiatement aux commandans de ses corsaires & à ceux armés par ses sujets, des ordres de respecter le pavillon français ; & s'il venoient à s'emparer de bâtimens ennemis de la régence, sur lesquels se trouveroient des marchandises dont la propriété française seroit constatée par les manifestes & police de chargement, elles seront rendues sur-le-champ à qui elles appartiendront.

Le citoyen Devoize s'engage, de son côté, à faire défendre, par le gouvernement de la république à tous commandans de ses armemens, & notamment de ceux de la Corse, de courir sus bâtimens tunisien ; & quant aux marchandises trouvées à bord des bâtimens ennemis de la

république, chargés par des sujets du bey ; il sera usé de réciprocité comme dessus.

III. Tout bâtiment pris de part & d'autre après le 9 fructidor, sera rendu avec ses équipages & sa cargaison.

IV. En attendant la paix définitive, les bâtimens de Tunis seront reçus dans les ports de France, comme ceux de la république seront admis dans les ports de la régence.

V. Dans le cas de rupture du présent armistice, il est convenu qu'il sera réciproquement donné avis de la reprise des hostilités deux mois avant qu'elles recommencent.

A Tunis, le 9 fructidor an 8 de la république française, ou le 9 de la lune du Rebiel aher, de l'hégire mille deux cent quinze.

Signé, HAMONDA PACHA & DEVOIZE.

Le citoyen Devoize a en même tems obtenu la mise en liberté de tous les Français qui étoient détenus dans les états du bey. Cent quatre-vingt-cinq d'entre eux, pour la plupart marins, ont été embarqués sur un navire ragusain, & sont arrivés à Toulon.

Ce commissaire a remis au bey sa nouvelle lettre de créance, & ce prince s'est empressé d'adresser au premier consul une réponse dans laquelle il lui écrit que, « pour se conformer à ses desirs, il vient de mettre fin à la froi- » deur qui étoit survenue entre eux, qu'il l'a anéantie en- » tièrement, & l'a changée en une amitié sincère & indi- » cible ».

Le bey a donné, pendant le cours de cette négociation préliminaire, des preuves non équivoques de son ancien attachement pour la nation française, & de son désir sincère de conclure une paix définitive & solide avec la république.

Errata. — Dans l'article *Variétés*, de notre feuille d'hier, il s'est glissé une erreur singulière qu'il nous importe de rectifier, pour rendre à la phrase qu'elle dénature le sens qu'elle doit avoir. 3^e page, 2^e colonne, 15^e ligne, on lit : « En sortant de l'enfance tout est neuf, charmant & admirable. *L'éducation précède l'examen* » : lisez, *l'admiration précède l'examen*.

Bourse du 3 vendémiaire.

Rente provis., 25 fr. 50 c. — Tiers consol., 36 fr. 75 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 69 c. — Bons d'arrérage, 87 f. 38 c. — Bons pour l'an 8, 92 fr. 38 cent. — Syndicat, 80 fr. 00 c. — Coupures, 80 fr. 00 c.

L'Art de prolonger la vie, traduit de l'allemand de Guillaume Huselan ; 1 vol. in-8^o. Prix, 3 fr. 60 cent., & 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Deroy, rue Hautefeuille, n^o. 34.

Adele de Montmorency, ou la Belle émigrée ; 2 vol. in-12. Prix, 3 fr., & 4 fr. franc de port. A Paris, chez Marchand, palais du Tribunal, galerie neuve, n^o. 10.

L'Art du Poète et de l'Orateur, ouvrage destiné à diriger les études, & à former le goût des jeunes gens & des personnes qui s'adonnent à la littérature ; précédé d'un Essai sur l'Education. Cinquième édition, augmentée & corrigée par J. Papon, avec cette épigraphe :

Plurimum enim intererit quibus artibus et quibus hos tu moribus instituas. JUVEN. SATYR. XIV.
un vol. in-8^o. de 432 pages. Prix, 4 fr., & 5 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Oubrè, libraire, rue Mignon, n^o. 1.